

Devis normalisé

Ouvrages de bois

DEVIS NORMALISÉ – VILLE DE GATINEAU**TABLEAU DES MODIFICATIONS/RÉVISIONS****CAHIER : Ouvrage de bois****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications/révisions

Page	Ancien article	Nouvel article	Description des modifications
	Multiples	Multiples	Remplacement du terme "plans" par l'expression "documents du marché"
1	1.0	1.0	Correction apportée
1	2.0	2.0	Correction apportée
1	3.0	3.0	s.o.
1	4.0	4.0	Corrections apportées sur la qualité du bois
1	5.0	5.0	s.o.
1	5.1	5.1	Reprise de la notion de chanfrein de l'article 6.0
1	5.2	5.2	s.o.
2	5.3 et 5.4	5.3	Nouveau sous-article - <i>Clous et quincaillerie</i> (fusion des anciens 5.3 et 5.4)
2	6.0	Retiré	Article retiré

Page	Ancien article	Nouvel article	Description des modifications
2	Inex.	7.0	Nouvel article - <i>Clôture de bois</i>
2	Inex.	7.1	Nouveau sous-article - <i>Préparation du terrain</i>
2	Inex.	7.2	Nouveau sous-article - <i>Ancrages et poteaux</i>
2	Inex.	7.3	Nouveau sous-article - <i>Planches transversales</i>
2	Inex.	8.0	Nouvel article - <i>Escalier de bois</i>
2	Inex.	8.1	Nouveau sous-article - <i>Conception</i>
3	Inex.	8.2	Nouveau sous-article - <i>Préparation du terrain</i>
3	Inex.	8.3	Nouveau sous-article - <i>Supports latéraux et transversaux</i>
3	Inex.	8.4	Nouveau sous-article - <i>Supports centraux</i>
3	Inex.	8.5	Nouveau sous-article - <i>Remblai granulaire</i>
3	Inex.	8.6	Nouveau sous-article - <i>Marche d'escalier</i>
3	Inex.	8.7	Nouveau sous-article - <i>Garde-corps</i>

Notes

- *Inex.* : Article inexistant dans la version précédente.
- *Ptie* : Partie du contenu d'un article de la version précédente.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET	1
2.0 DOMAINE D'APPLICATION	1
3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES.....	1
4.0 QUALITÉ DU BOIS.....	1
5.0 MATÉRIAUX	1
5.1 PIÈCES DE BOIS.....	1
5.2 PRÉSERVATIF.....	1
5.3 CLOUS ET QUINCAILLERIE.....	2
6.0 ARTICLE RETIRÉ.....	2
7.0 CLÔTURE DE BOIS	2
7.1 PRÉPARATION DU TERRAIN	2
7.2 ANCRAGES ET POTEAUX.....	2
7.3 PLANCHES TRANSVERSALES	2
8.0 ESCALIER DE BOIS.....	2
8.1 CONCEPTION	2
8.2 PRÉPARATION DU TERRAIN.....	3
8.3 SUPPORTS LATÉRAUX ET TRANSVERSAUX.....	3
8.4 SUPPORTS CENTRAUX.....	3
8.5 REMBLAI GRANULAIRE.....	3
8.6 MARCHES D'ESCALIER.....	3
8.7 GARDE-CORPS.....	3

1.0 OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les caractéristiques et les clauses techniques générales qui régissent *la construction d'escalier et clôture en bois*.

2.0 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges s'applique plus précisément à la fourniture, au transport, à la mise en œuvre et à la protection des ouvrages de bois.

3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES

Le présent cahier des charges est aussi complémentaire aux différents cahiers des charges du devis normalisé de la Ville de Gatineau et plus particulièrement aux documents suivants :

- avis aux soumissionnaires;
- instructions aux soumissionnaires;
- garanties et assurances;
- clauses administratives;
- cahiers techniques;
- dessins normalisés;

ainsi qu'aux plus récentes éditions des normes auxquelles le texte se réfère.

Tous ces documents doivent être interprétés comme faisant partie du présent cahier des charges comme s'ils y étaient décrits, le tout selon l'ordre de préséance indiqué à l'article 2.1 « Les documents » du cahier « Clauses administratives » du présent devis.

4.0 QUALITÉ DU BOIS

Le bois utilisé doit être tendre et avoir une teneur en humidité égale ou inférieure à 19 %. Il doit être sain, sans fissures, nœuds détachés, marques de scie, éclats, ni gauchissements. Le bois doit être exempt de torsion ne pouvant être réglée par le clouage des pièces ou par leur installation. Lorsqu'un fini naturel est exigé, le bois ne doit porter ni décoloration ni marque de repère ou estampille déparant l'uniformité générale de la présentation.

5.0 MATÉRIAUX

5.1 PIÈCES DE BOIS

À moins d'indications contraires, tous les ouvrages doivent être construits en *bois* traité tel que spécifié à la section 2.12 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux » du présent devis.

Toutes les arêtes vives du bois doivent être chanfreinées.

Le bois doit être préparé afin d'assurer que le préservatif forme une enveloppe profonde et uniforme.

5.2 PRÉSERVATIF

Le préservatif pour les entailles et coupes de bois doit être une solution de pénétration hydrofuge qui protège le bois efficacement contre la carie du bois. Il doit être de couleur naturelle. Cette solution ne remplace pas l'imprégnation du bois sous pression. Le préservatif doit être du type spécifié à la section 2.12 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux » du présent devis.

5.3 CLOUS ET QUINCAILLERIE

Tous les clous et la quincaillerie d'attache doivent être tel que spécifié à la section 2.12 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux » du présent devis.

6.0 ARTICLE RETIRÉ

7.0 CLÔTURE DE BOIS

7.1 PRÉPARATION DU TERRAIN

L'Entrepreneur doit effectuer le nivellement du terrain le long de l'alignement prévu de la clôture, de manière à obtenir une surface douce, uniforme et exempte d'obstacles entre les emplacements des poteaux.

7.2 ANCRAGES ET POTEAUX

L'Entrepreneur doit fournir et installer des pieux vissés pour l'ancrage des poteaux, conformément aux détails présentés aux dessins normalisés PA-21. Les pieux et les poteaux doivent respecter les exigences de la section 2.12 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux » du présent devis.

Dans le cas d'installation sur le roc, le type d'ancrage et la méthode d'installation doivent être soumis à une conception spécifique, réalisée par le fabricant ou par le professionnel du marché.

Un dégagement minimal de 100 mm doit être prévu entre le niveau du sol fini et la partie inférieure de l'étrier du pieu ou autre système d'ancrage adapté aux conditions de roc.

La distance entre les poteaux, mesurés parallèlement au sol, doit être d'un minimum de 1,8 m et d'un maximum de 2,4 m et être partagée uniformément entre eux, à l'intérieur de chaque segment linéaire de clôture.

Le sommet des poteaux doit être coupé en angle afin de favoriser l'écoulement de l'eau et ainsi prévenir l'accumulation d'humidité pouvant accélérer la détérioration du bois.

7.3 PLANCHES TRANSVERSALES

Trois planches transversales doivent être installées entre les poteaux, une en partie supérieure, une en partie médiane et une en partie inférieure. Leur espacement doit être réparti de façon uniforme, tel qu'illustré aux dessins normalisés PA-21.

Les planches doivent répondre aux exigences de la section 2.12 « Ouvrages de bois » du cahier « Matériaux » du présent devis.

8.0 ESCALIER DE BOIS

8.1 CONCEPTION

La conception des escaliers de bois doit être réalisée par le professionnel du marché ou le représentant de la Ville, en fonction des besoins spécifiques du projet. Les dimensions de l'ouvrage seront définies dans les documents du marché. Toutefois, les exigences minimales décrites aux articles suivants, ainsi que celles illustrées au dessin normalisé PA-16, doivent être respectées pour la conception et la construction de l'escalier.

8.2 PRÉPARATION DU TERRAIN

L'Entrepreneur doit excaver et niveler le terrain le long de l'empreinte prévue de l'escalier, afin de permettre l'installation adéquate de la structure, conformément aux documents du marché.

8.3 SUPPORTS LATÉRAUX ET TRANSVERSAUX

Les escaliers, incluant paliers et marches, doivent être construits à l'aide de supports latéraux et transversaux. Ces éléments structuraux doivent être entaillés pour s'imbriquer solidement entre eux et être assemblés à l'aide de clous galvanisés.

Chaque extrémité des supports transversaux doit être ancrée solidement au sol à l'aide de tiges métalliques.

8.4 SUPPORTS CENTRAUX

Les marches doivent comporter un support central, installé au centre des supports transversaux. Ce support doit être fixé avec des clous et n'est pas imbriqué comme les autres éléments.

8.5 REMBLAI GRANULAIRE

Avant la pose des planches de surface, l'espace intérieur de la structure de l'escalier doit être rempli d'un matériau granulaire de type MG 20.

Le remblai doit être effectué par couches successives de 150 mm maximum, chaque couche étant compactée à 95 % de la densité maximale selon le Proctor modifié.

8.6 MARCHES D'ESCALIER

La hauteur des contremarches doit être conforme aux exigences du Code national du bâtiment du Canada.

Le nombre maximal de marches entre deux paliers est limité à 12 unités.

Toutes les marches d'un même escalier doivent être identiques en hauteur et en profondeur.

8.7 GARDE-CORPS

Les exigences relatives aux garde-corps doivent être définies selon :

- Les prescriptions du Code national du bâtiment du Canada;
- Les besoins particuliers du projet;
- Les recommandations du fabricant.

À défaut d'indications précises, la conception et l'installation des garde-corps devront être soumises à l'approbation préalable du chargé de projet.